

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-43

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

**Objet : Acquisition foncière de la parcelle AW6 à Vourles sise rue du Général Brosset
– Lieu-dit « Les 7 Chemins »**

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

La parcelle AW n°6, d'une contenance totale de 664m², se situe dans la zone UIc du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles. Elle est occupée par un bâtiment professionnel à usage d'hôtel (340m² de surface de plancher) et de restaurant (85m² de surface de plancher).

Cette parcelle, située dans le secteur des 7 Chemins, a une importance stratégique avec son positionnement dans une zone à forte circulation. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre stratégique d'intervention de la CCVG, suite à l'étude de restructuration sur le secteur des 7 Chemins réalisée avec la COPAMO.

En conclusion de cette étude, et pour le secteur dans lequel est située la parcelle AW n°6, les éléments suivants étaient énoncés ci-dessous :

3. Zoom par sous-secteurs : état des lieux, vision

Secteur 4 – Nord du triangle et entrée de ville Orléans

Synthèse

Avantages :

- Situation de carrefour avec de la visibilité depuis la RD386, RD342 et la D36
- Façade directe sur la RD386 et la RD 342
- Secteur en zonage urbanisable
- Secteur dynamique avec l'implantation de commerces de bouche

Inconvénients :

- Secteur contraint (par la limite de zone U à l'ouest, par les infrastructures dans le triangle), d'autant plus dans le cas d'un élargissement de la départementale
- Situation critique sur la maîtrise du risque lié au trafic routier avec à la convergence de la RD386, RD342
- Présence de logement dégradé et d'une faible qualité paysagère et architecturale
- Mixité fonction (logement, commerce divers)
- Besoin en stationnement et de multiple sorties sur les RD adjacentes

Conclusion et enjeux :

- Enjeu principal lié aux mobilités et notamment à l'intermodalité dans la continuité de la création du parking-relais
- Enjeux de recomposition du tissu urbain et de conforter une destination compatible avec l'aspect stratégique en terme d'accès au territoire
- Enjeux d'agir sur le logement dégradé pour des questions sociales mais aussi de qualité paysagère et architecturale

Après avoir contacté le propriétaire et convenu d'un prix, les services des Domaines ont été consultés. La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec la SCI RDV (Route de Vourles) représentée par Monsieur _____ selon la surface et le montant suivant :

Commune	Parcelles	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Vourles	AW 6	Lieu-dit « Les 7 Chemins », rue du Général Brosset	664 m ²	750 000€	SCI RDV représentée par M.	11/03/2025
		TOTAL	664 m ²	750 000€		

Un locataire est en place et une procédure d'expulsion est en cours et est suivie par la CCGV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle comprenant le bâtiment, listée ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 27/03/2025,
GAUQUELIN Françoise

1



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)